



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

N° 16-09

**Objet :
Auscultation topographique des
barrages du Rouchain, du
Chartrain, et de l'Oudan.**

Vu le rapport suivant :

Attribution

Une consultation a été lancée pour la passation du marché de prestations de services pour l'auscultation topographique des barrages du Chartrain, du Rouchain et de l'Oudan sous la forme d'un marché à bons de commande avec un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT périodes de reconductions comprises. Une publicité a été mise en ligne le 29/12/2015 sur le site du BOAMP sous la référence n 2015_364 BOAMP.

A la date de remise des plis, le 02/02/2016, sept plis avaient été reçus pour les candidats suivants :

- AXIS CONSEIL;
- GASCOGNE GENIE CIVIL;
- ALTEA EXPERTS;
- ADAGE;
- FIT ESIC;
- HYP ARC;
- SITES .

La commission d'examen des marchés du 22/02/2016 a émis un avis favorable à l'admission de toutes les candidatures.

La commission d'examen des marchés du 29/02/2016 a proposé de retenir l'offre de la société GASCOGNE GENIE CIVIL sur la base du détail estimatif d'un montant de 116 390,00 € HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20160304-DC16-09-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2016

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'admettre toutes les candidatures;

2°) d'attribuer le marché de prestations de services pour la réalisation de l'auscultation topographique des barrages du Rouchain, du Rouchain et de l'Oudan sous la forme d'un marché à bons de commande avec un montant minimum de 5 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT périodes de reconduction comprises, à la société GASCOGNE GENIE CIVIL, sur la base du détail estimatif d'un montant de 116 390,00 € HT ;

3°) de signer le marché correspondant ;

4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le - 4 MARS 2016

Le Président,

Daniel FRECHET